

Conseil de gestion du 03 Juillet 2023

Délibération n° 2023-CG-11

Bastia, le 03 Juillet 2023

Demande de subvention N°2023/2 association syndicat libre le bureau de montagne du Nebbiu.

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** le décret n°2022-1422 du 10 novembre 2022 modifiant le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°041/2023 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate approuve à l'unanimité l'adéquation avec le règlement des aides de la demande de subvention N°2023/2 concernant l'aide de l'association syndicat libre le bureau de montagne du Nebbiu pour le projet de randonnées de découverte de San Fiorenzu.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate
M. Gilles SIMEONI.





NOTE DE PRESENTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION N°2023/2

OBJET : L'ASSOCIATION SYNDICAT LIBRE LE BUREAU DE MONTAGNE DU NEBBIU SOLLICITE LE PARC AFIN DE PARTICIPER FINANCIÈREMENT AU PROJET DE RANDONNÉES DE DÉCOUVERTE DE SAN FIURENZU

Depuis 2021, le Parc a engagé une action d'animation et de valorisation du territoire en organisant une rencontre annuelle des professionnels du tourisme comme les guides accompagnateurs, les guides conférenciers et les quatre Offices du tourisme (Communauté d'Agglomération de Bastia, Cap Corse, Nebbiu Conca d'Oru, Ile Rousse Balagne). Cette démarche permet de faire connaître le Parc, ses enjeux et ses objectifs et permet d'apporter un soutien aux porteurs de projets entrant dans la dynamique de valorisation du patrimoine marin.

Ce projet « **Girandulemu in San Fiurenzu** », proposé par l'association, est en phase avec cette démarche, l'offre va permettre la découverte du milieu naturel principalement littoral et marin à travers 12 visites guidées de la cité de San Fiurenzu, de mi-juin à mi-septembre. Trois de ces sorties sont prévues avec des scolaires, elles sont gratuites pour les usagers sur réservation tous les lundis.

Il s'agira pour cet acteur de promotion touristique de présenter le Parc et les actions menées en faveur de la protection naturelle comme la thématique des banquettes de posidonies, mais aussi d'expliquer son patrimoine historique, culturel...

La randonnée se fera autour de San Fiurenzu sur 4 km, avec un départ de la citadelle de San Fiurenzu puis A Marinuccia, départ de Pasquale PAOLI pour son exil en 1795, puis passage à l'ancienne cathédrale du Nebbiu, poursuite du parcours dans les vignes par le sentier des douaniers, puis plage de l'Ospedale, puis retour à la citadelle

pour une présentation des trois édifices historiques de la Murtella : le phare, le sémaphore et la tour.

Le montant total de l'opération retenu est de 4 000 € euros. L'intervention du Parc serait de **3 200 €**, soit **80 %** du montant total.

Le plan de financement est le suivant :

Parc naturel marin	3 200 €
Association syndicat libre Bureau de montagne du Nebbiu	800 €
Montant total	4 000 €